

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Lionel CABATON (Verosvres).

Adoption du Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone activités

Les Berlières

DELIB 2025-19

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-071-200071645-20250415-2025_19-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 2025-13 du 15 avril 2025 relative à l'affectation des résultats comptables du budget Principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan », « Zone activités Les Berlières », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne » et « Photovoltaïque »,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le mardi 1 avril 2025,

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2025 du Budget annexe Zone activités Les Berlières qui est arrêté comme suit :

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	282 031.82 €	282 031.82 €
Investissement	454 965.88 €	454 965.88 €
Total	736 997.70 €	736 997.70 €

Le Président propose d'approuver le Budgets Primitif 2025 du Budget annexe Zone activités Les Berlières sus indiqué.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** le Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone activités Les Berlières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;

➤ **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

➤ **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section du Budget annexe Zone activités Les Berlières, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-19